

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-02 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du compte de gestion 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;
- ✚ VU L'instruction comptable M57.
- ✚ VU le rapport n° 2.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier permet :

- ✚ De vérifier l'exécution du budget,
- ✚ De présenter la situation financière du syndicat.

Considérant qu'il se compose :

- ✚ d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	8 932 697,25	Fonds propres	10 103 432,23
Circulant	65 553,83	Dette	5 506,18
Comptes de régularisation	10 966,07	Comptes de régularisation	-1 809,62
Disponibilité	1 097 911,64		
Total	10 107 128.79	Total	10 107 128.79

- ✚ d'un compte de résultat qui n'est composé pour le syndicat mixte que d'un résultat courant non financier,
- ✚ d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget,

I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	2 057 570.14 €
Total dépenses section de fonctionnement	1 832 271.44 €
Excédent de fonctionnement	225 298.70 €
Résultat exercice 2022	811 623.51 €
Résultat de clôture exercice 2023	1 036 922.21 €

II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	566 379.61 €
Total dépenses section d'investissement	621 406.67 €
Déficit d'investissement	55 027.06 €
Résultat exercice 2022	188 839.83 €
Résultat de clôture exercice 2023	133 812.77 €

- ✚ de la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- ✚ d'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ **De prendre acte** des éléments présentés par le trésorier ;
- ✚ **De déclarer** à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ **D'approuver** le compte de gestion du syndicat mixte, pour l'exercice 2023, présenté par le trésorier.



ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 10 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 